

**MAIRIE DE PONTARME**  
**1, Rue Ernest Dupuis**  
**60520 PONTARME**  
Tél : 03.44.54.61.57  
[Mairie.pontarme@wanadoo.fr](mailto:Mairie.pontarme@wanadoo.fr)

Mercredi 07 avril 2021

*Membres afférents au Conseil municipal : 15*  
*En exercice : 15 Présents : 09*  
*Qui ont pris part à la délibération : 11*  
*Date de la convocation : 31.03.2021*  
*Date de l'affichage : 07.04.2021*

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE**  
**DU 07 AVRIL 2021**

*Le mercredi 07 avril deux mil vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Maire.*

*Etaient présents : M'Hamed BOUAFIA, Michel MARTIN, Gabriel GONÇALVES, Véronique LENOIR, Jean-Baptiste FLIN, Gilles GRANZIERA, Christel GRIGORIEFF, Bernard DUPONT*

*Absents excusés : Sarah LEFEVRE, Eric BURAUD, Judith NEVES, Jean-Baptiste AUCHERE, Olivier GAILDRAT qui donne procuration à Véronique LENOIR, Christiane GOBERT qui donne procuration à Gilles GRANZIERA.*

*Gabriel GONÇALVES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.*

*Le Conseil municipal n'ayant pas d'observations à faire sur la séance précédente, Monsieur le Maire propose de traiter directement l'ordre du jour.*

**ORDRE DU JOUR :**

1. Vote des Taxes directes locales 2021
2. Vote du Budget Primitif 2021- Budget Général
3. Subventions communales aux associations
4. Tarifs de locations
5. Convention SAFER, veille foncière
6. Contrat pour la création, l'hébergement et la maintenance du site internet de la commune
7. Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement BDL PROMOTION
8. Questions diverses
  - Eclairage à LED sur l'ensemble de la commune
  - Point ADTO / ALSH

\*\*\*\*\*

### **1) Vote des Taxes directes locales 2021**

Monsieur le Maire détaille l'imprimé référencé 1259 reçu des impôts : « notification des taux d'imposition de 2021 » des taxes directes locales.

Cette année, l'état 1259 a été modifié :

- L'état 1259 ne fait plus mention de la taxe d'habitation.

La réforme de la taxe d'habitation s'applique cette année : la compensation est mise en place selon les modalités qui ont été présentées aux collectivités.

- Les aménagements de l'état 1259 : l'état 1259 de l'année 2021 a subi des modifications afin de tenir compte des points évoqués ci-dessus. Le calcul des variations des taux se fait donc à partir d'un produit attendu des 2 taxes restantes (TFB, TFNB).

Cet état, pour l'année 2021, présente des ressources à taux constants d'un montant de 366 348 euros pour la taxe foncière (bâti et non bâti). A cela s'ajoute les allocations compensatrices, et est déduit le prélèvement du Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR).

Après débat, **le Conseil municipal, décide à l'unanimité** de ne pas modifier le taux des 2 taxes pour l'année 2021.

En conséquence les taux sont fixés comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 17,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 54.55 %

Pour rappel, les taux fixés par le conseil municipal n'ont pas été augmentés depuis l'année **2004**. Les bases fixées par l'Etat augmentent suivant l'inflation mais les taux fixés par la Commune restent stables. Ainsi, depuis plusieurs années, les élus souhaitent limiter la pression fiscale sur les pontarméens.

### **2) Vote du Budget Primitif 2021 - Budget Général**

Monsieur le Maire présente, pour chacun des articles du budget, les propositions qui ont été retenues.

**Le Budget Primitif général de la Commune** est équilibré comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : 1 140 961 euros
- Pour la section d'investissement : 524 175 euros

Après débat, **à l'unanimité, le Conseil municipal** approuve le Budget Primitif 2021 de la Commune tel qu'il a été présenté et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

### **3) Subventions communales aux associations**

Après débat, **le Conseil municipal, à l'unanimité**, décide d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

#### Associations de Pontarmé.

M. le Maire et l'ensemble des élus proposent de conserver en 2020 les montants de subventions aux associations de Pontarmé comme suit :

- Gym/ACT : 800 euros
- Comité des Fêtes : 2000 euros
- Association Pontarméenne de Pétanque (APP): 500 euros
- Coopérative Scolaire : 200 euros

Concernant cette dernière subvention à la coopérative scolaire, il est précisé qu'en réalité, les sommes sont bien plus importantes. La commune finance tous les investissements en matériel de l'école.

#### Autres associations extérieures :

- Union des Maires de l'Oise : 302 euros
- CAUE de l'Oise : 210 euros
- ADMR Plailly : 200 euros
- Aide à domicile du Pays de Senlis : 100 euros
- ASIC (Association Sportive Inter Communale) : 100 euros. Association pour la pratique de la Gym, Athlétisme et multisports sur les structures du Syndicat d'Orry la Ville.
- Amicale des sapeurs-pompiers : 200 euros

Il est demandé aux associations de fournir le rapport d'activité de l'année 2020.

#### **4) Tarifs de location du matériel communal et autorisation de stationnement.**

Les tarifs de location des biens communaux sont mis à jour.

Location des chaises : 0.50 euros

Location des tables : 2 euros

Autorisation de stationner Place de l'Eglise pour les commerces ambulants :

- un forfait annuel de 300 € pour 3 stationnements par semaine.
- un forfait annuel de 100€ pour 1 stationnement par semaine.

Concessions dans les cimetières :

- Pour les pontarméens : 123 euros sur le budget communal pour 30 ans renouvelable
- Pour les extérieurs : 183 euros sur le budget communal pour 30 ans renouvelable
- Pour le columbarium : 500 euros sur le budget communal pour 15 ans renouvelable.

#### **5) Convention SAFER, veille foncière.**

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'adhésion de la commune à la Société d'aménagement Foncier et d'Etablissement rural « Hauts de France » (SAFER).

La SAFER assure des missions de service public. Elle contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural. Elle œuvre prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, elle favorise le développement de l'agriculture et de la forêt. Elle concourt à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique.

Elle contribue au développement durable des Territoires Ruraux. Elle assure la transparence du marché foncier rural.

Les articles L 141.5 et D 141.2 du Code Rural précise qu'il entre dans la mission de la Safer d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales et Etablissements Publics qui leur sont rattachés, ainsi qu'à l'Etat, pour mettre en œuvre pour leur compte des opérations foncières, notamment :

- en leur donnant des informations sur le marché foncier,
- en négociant les transactions foncières,
- en gérant leur patrimoine foncier agricole,
- en aidant à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

La Safer peut notamment être chargée d'étudier la faisabilité foncière des projets foncières, et peut constituer des réserves foncières compensatoires favorisant les objectifs généraux d'aménagement du territoire.

• L'article L 143-2 du Code Rural précise que l'exercice du droit de préemption de la Safer doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement.

• L'article L 143-7-2 du Code Rural institue l'obligation pour les Safer d'informer les maires sur les déclarations d'intention d'aliéner qui leur sont transmises ; la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007 en prévoit l'application.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER pour un montant de 350 euros.

6) **Contrat pour la création, l'hébergement et la maintenance du site internet de la commune.**

Monsieur le Maire explique au membre du conseil la nécessité de renouveler le site internet de la commune, moyen de communication privilégié avec les administrés.

Il est proposé pour cela de souscrire par le biais de l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO) à un nouveau contrat, appelé Offre Visibilité.

Ledit contrat est pour une durée de 4 ans, pour un montant de 400€ la première année (pour la mise en place du nouveau site, son hébergement et sa maintenance). Les 3 années suivantes seront facturées 200 € par an (pour l'hébergement et la maintenance du site).

**Après en avoir délibéré**, le conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat avec l'ADICO.

7) **Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement BDL PROMOTION.**

L'aménageur nous interroge pour la reprise des voiries dès que l'opération sera terminée.

Dans la mesure où les opérations seront conformes aux exigences de la Mairie et des concessionnaires (SIECCAO et SICTEUB) il n'y aura pas de problème pour cette reprise.

Pour autant certains conseillers s'interrogent sur la problématique des garanties décennales sur les voiries : une fois la reprise faite, la garantie existe-t-elle toujours pour l'entreprise de travaux.

La question sera posée à BDL PROMOTION avant que le conseil se prononce sur cette reprise.

8) **Questions diverses.**

- **Eclairage à LED sur l'ensemble de la commune** : SE60 nous a dimensionné l'opération de remplacement des points lumineux actuels par des LED. L'économie d'énergie attendue est de l'ordre de 7000€/an. Il faut aussi inclure dans ces économies, la suppression, au moins pendant 5 ans durée de garantie des équipements, de notre contrat d'entretien de l'éclairage public.

La dépense totale pour la commune sera d'environ 50 000€ que nous pourrions payer sur 2 années comptables. Il nous a été aussi précisé que des subventions de type DSIL pouvaient être accordées.

Un contact est pris en sous-préfecture dans ce sens. La décision de réalisation ou non de ces travaux sera prise après retour de la sous-préfecture.

- **Point ADTO / ALSH** : Monsieur le Maire fait le point du dossier. Après la dernière réunion, l'ADTO nous a fait un détail des dépenses pour l'année 2021. Elles se montent à 47913,21€ HT, il s'agit essentiellement d'études préliminaires, et seront imputées en investissement dans l'opération 32.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a demandé un rendez-vous en sous-préfecture pour établir les possibilités de subventions par l'état (DETR- DSIL).

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.*

*Fait à Pontarmé, le 07 avril 2021.*

*Le Maire,*  
A. BATTAGLIA